



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

PARIS LE, 26 MARS 2019

**Déclaration Liminaire de la délégation du SNPES-PJJ/FSU  
à la Commission Consultative Paritaire nationale des agents non  
titulaires du 26 mars 2019 :  
Pour la défense des droits et la fin de la précarité !**

Ce jour a lieu la première CCP dans son nouveau format national, remplaçant ainsi les instances précédemment existantes au niveau régional. Cette nouvelle structuration nationale de la CCP interroge quant à une pertinence effective qui permette d'examiner avec attention les situations particulières des 1511 ETP (cf. chiffre du bilan social PJJ 2017).

Par ailleurs, le gouvernement vient de confirmer son orientation politique ultralibérale en remettant en cause le statut de la Fonction Publique via CAP 22, véritable projet de destruction du statut des fonctionnaires et des services publics.

Les maîtres mots de ce texte sont :

- de mettre fin au recrutement par concours et donc de remettre en cause l'emploi de titulaires,
- de privatiser des périmètres de l'action publique comme c'est déjà le cas au ministère de la justice (plate forme numérique sur le règlement des litiges, TIG, etc...),
- de généraliser la précarité par l'emploi massif de non titulaires,
- de remettre en cause la continuité du service public et de l'indépendance des fonctionnaires.

Alors que le pays n'a jamais autant revendiqué la justice sociale et fiscale, ainsi que le retour des services publics sur les territoires, le gouvernement par idéologie s'apprête à mettre fin au bien commun en les détruisant.

Loin d'investir et de mettre les moyens pour l'éducation et ses services, la programmation de 20 nouveaux Centres Fermés va se faire avec des moyens budgétaires et humains qui ne seront pas attribués au milieu ouvert, à l'hébergement éducatif et à l'insertion.

La question centrale de l'éducation pour la jeunesse, notamment la plus en difficulté, est reléguée à des solutions d'enfermement qui aujourd'hui sont un échec cinglant. Au dernier décompte, ce sont plus de 1500 enfants qui sont enfermés en France (prisons, CEF et Centre de Rétention Administratif).

Concernant plus particulièrement la situation des contractuel.le.s de la PJJ, le SNPES-PJJ/FSU n'a cessé de se battre localement et nationalement pour l'égalité des droits et de traitement pour ces collègues. Ainsi nous avons obtenu :

- le rétablissement des indemnités (indemnité de résidence et supplément familial de traitement),
- la revalorisation salariale, dans le cadre de l'application de PPCR, avec le changement des indices de pied de corps donnant par exemple l'équivalent de plus de 16 points d'indice aux

éducateur.trice.s.

**Malgré ces avancées qui rétablissent un minimum de justice pour ces personnels, il reste encore aujourd'hui de multiples interrogations sur les points suivants :**

- **la nécessité d'un plan de titularisation (qui aille au-delà des insuffisances de la loi Sauvadet notamment pour les professeur.e.s techniques),**
- **la qualification juridique des contrats (passage des contrats d'article 6 en article 4) qui doit nécessairement évoluer avec le passage en catégorie A de la filière sociale et éducative,**
- **quid du niveau de diplôme demandé pour le recrutement et le renouvellement des contractuel.le.s suite au passage du corps des éducateur.trice.s en catégorie A ? Sur ce point, nous demandons à avoir un débat notamment sur les modalités dérogatoires qui préserveraient et garantiraient le droit des agents ainsi que la continuité de fonctionnement des services.**

Pour revenir plus particulièrement aux compétences de la CCP (examen des situations individuelles, licenciements, procédures disciplinaires...) celles-ci nous paraissent trop restreintes au vu des sujets que nous voulons aborder pour cette nouvelle mandature. Nous proposons que soit mis en place un travail autour des questions du recrutement des agents non titulaires ainsi que des conditions de renouvellement de leur contrat. Il est important que les DIR soient associées à cette action car elles sont les premières interlocutrices auprès des services, ainsi que les employeurs de ces agents.

Par ailleurs la question de la formation des contractuel.le.s doit être une priorité nationale car ils et elles représentent plus de 17 % des effectifs de notre administration. Trop souvent ces collègues se retrouvent à prendre leur poste sans un minimum de formation et d'accompagnement. Par la suite nous constatons une grande difficulté pour eux et elles à pouvoir faire valoir leur droit à la formation ou simplement à en exprimer le besoin.

Enfin, la question de l'évolution de la rémunération doit être remise en débat suite à la dernière note concernant la revalorisation salariale. Avec le passage en catégorie A de la filière sociale et éducative, une évolution des grilles indiciaires va avoir lieu et elle doit être prise en compte dans le salaire des contractuel.le.s.

**Le SNPES-PJJ/FSU portera durant tout ce mandat, la défense des droits des contractuel.le.s. L'exercice en commun des missions éducatives pour les personnels titulaires et non titulaires doit donner lieu aux mêmes droits en tant qu'agents sans aucune discrimination. A la PJJ, cela doit commencer par l'organisation et la mise en place d'un plan de titularisation.**

**Pour finir, en ces temps de dérive ultralibérale et autoritaire, nous revendiquons le maintien des services publics et notamment celui de l'éducation, pour servir la population et apporter de l'égalité et de la justice sociale.**

## Compte rendu de la CCP du 26 mars 2019

**Celle-ci s'est réunie avec le quorum nécessaire et a pu examiner les points suivants :**

**- l'adoption du règlement intérieur de la CCP**

**- examen d'une demande de licenciement**

Concernant les réactions de l'administration à notre déclaration liminaire, la DPJJ a tenu à faire les réponses suivantes :

- Sur le projet du gouvernement de détruire la fonction publique, l'administration n'a pas voulu s'exprimer.....
- Concernant notre demande pour que la CCP puisse travailler sur d'autres sujets (recrutement, formation, renouvellements, la rémunération, etc...) la DPJJ se cantonne à ce qui est convenu dans le décret installant les CCP. Pour notre part, nous continuerons à porter le débats sur tous ces sujets, car loin d'être « non inscrits » dans les textes, ils sont importants pour l'ensemble des personnels non titulaires.
- Concernant notre interpellation sur l'articulation entre cette nouvelle instance nationale et la gestion locale des personnels non titulaires sur les DIR, l'administration affirme que les directions régionales doivent organiser au moins une fois par an un Comité Technique Inter-Régional sur la situation des non titulaires. Le SNPES-PJJ/FSU observera avec attention l'effectivité d'un tel engagement ainsi que le contenu et les résultats.

**Enfin, pour répondre à nos inquiétudes concernant le renouvellement de contrat des agents non titulaires de la filière sociale et éducative, la DPJJ a tenu à confirmer que le passage en catégorie A n'auront pas d'incidence négative sur le maintien et le renouvellement des contrats. En un mot, l'ensemble des collègues recrutées à Bac + 2 seront maintenus !**

- Concernant l'évolution de la filière sociale et éducative (salaire et niveau de recrutement), la direction de la PJJ nous informe qu'elle a entamé un travail avec le contrôleur budgétaire ministériel afin de pouvoir anticiper les évolutions à venir. Pour le SNPES-PJJ/FSU, cette question doit être travaillée sérieusement, notamment pour éviter de trop grands écarts de rémunération entre titulaires et non titulaires et adapter l'accompagnement de ces derniers en matière de recrutement et de formation.
- Concernant les règles de gestion des personnels non titulaires de la PJJ sur un plan national, le SNPES-PJJ/FSU sera vigilant à l'équité de traitement et portera régulièrement ces questions à chaque CCP. L'administration déclare vouloir une harmonisation des pratiques et sur cette intention, nous jugerons sur ses actes !

Cette première CCP à permis de poser un certains nombre de revendications qui aujourd'hui reste sans réponse de la part de la DPJJ. La précarité s'installe dans la durée et prend toujours un caractère massif (avec plus de 17 % des effectifs de la PJJ). Pour le SNPES-PJJ/FSU cette situation doit cesser et un plan de titularisation doit être mis en place. En attendant la réalisation d'un tel projet, il est plus que nécessaire que ces personnels aient la garantie de leurs droits en matière de salaire, de recrutement et de formation.

**Pour finir, suite à nos questions et demandes, la DPJJ a confirmé le maintien et le renouvellement des contractuel.le.s de la filière éducative et sociale, malgré le passage en catégorie A et le changement de niveau de recrutement à Bac+3. Cette première réponse satisfaisante ne doit pas désengager l'administration d'un travail pour continuer de revaloriser la rémunération des contractuel.le.s et leurs conditions d'emploi.**